

PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 040/UK/P/VP/SG/2020

portant autorisation d'ouverture d'une Licence professionnelle en Sécurité Informatique et Cyber-sécurité à la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université de Kara (Régularisation)

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997, portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;
Vu la loi n°2017-005 du 19 juin 2017, portant orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu le décret n°1999-011/PR du 21 janvier 1999, portant création de l'Université de Kara ;
Vu les décrets n° 2003-280/PR du 03 décembre 2003 et 2007-128/PR du 17 octobre 2007, portant création de facultés à l'Université de Kara ;
Vu le décret n° 2008-066/PR du 21 juillet 2008 instituant le système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur au Togo ;
Vu le décret n°2015-079/PR du 28 octobre 2015, portant création et organisation de la faculté des sciences de la santé à l'Université de Kara ;
Vu le décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016, portant nomination du Président de l'Université de Kara ;
Vu l'arrêté n°016/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016, portant conditions de création de masters à l'Université de Kara ;
Vu l'arrêté n°061/UK/P/VP/SG/16 du 08 novembre 2016, portant autorisation de création des masters à l'Université de Kara ;
Vu le Plan Stratégique décennal du développement de l'Université de Kara, de décembre 2013, notamment en son Axe n°2 ;
Vu la déclaration de politique qualité du Président de l'Université de Kara du 25 avril 2016 ;
Considérant les nécessités académiques et pédagogiques,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est ouvert à la Faculté des Sciences et techniques de l'Université de Kara, une Licence Professionnelle en Sécurité Informatique et Cyber-sécurité pour le compte de l'année académique 2019-2020.

Article 2 : La Licence professionnelle en sécurité informatique et Cyber-sécurité est spécialisée dans la formation des cadres capables d'intervenir dans les domaines de :

- télécommunication,
- cyber-sécurité,
- sécurité Informatique.

Article 3 : Les conditions d'inscription sont définies par arrêté du Président de l'Université de Kara.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le **24 JUIN 2020**

Le Président,



Prof. Komla SANDA

AMPLIATIONS

MESR (CR)	01
Cab/ Pdce UK	02
SG/UK	02
AC-SFO/UK	02
Décanats/Directions	15
Autres services:	07
Archives:	01